COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 04 octobre 2023

DEL20231004_110

L'an deux mil vingt-trois, et le quatre octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19 puis 20 à partir de 19h30 et 21 à 19h50
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h50), Laurent CHIORINO (à partir de 19h30), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Denise GÉRELLI-FORT, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 4
Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Michel BRANTUS, Frédéric CHABOD, Billy MARQUET ;
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;
Absente : Élise RIONDEL.
Secrétaire de séance : Gianni GUERINI.

DEL20231004_110 - Vote du prix des composteurs

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

VU l'article L2122-22 du CGCT (CGCT) ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;
VU l'arrêté portant création et extension de la régie de recette du 16 septembre 2006 ;
VU l'arrêté n°AR PERM 2019-01 portant modification de la régie de recette du 2 avril 2019 ;
VU la délibération n°2022 107 en date du 13 octobre 2022, relative au vote du prix de mise à disposition des composteurs ;

Il est rappelé que la Collectivité a choisi la technique du compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.
Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du Territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Consciente que l'achat d'un kit de compostage individuel peut être un frein, la CCA&S souhaite participer financièrement à l'effort consenti par les habitants, en proposant un kit de compostage à prix réduit.
Ce kit se compose d'un composteur bois de 300 litres, d'un bio-seau, ainsi que d'une notice explicative.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les stocks des anciens composteurs individuels sont épuisés et que la Collectivité a initié un marché pour acquérir de nouveaux composteurs en bois nécessaires à la composition du kit ;

CONSIDÉRANT que le coût pour la Collectivité des nouveaux kits est de 70,21 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite inciter et accompagner les usagers du territoire dans cette démarche de réduction de déchets.

CONSIDERANT la proposition de la commission déchets réunie le 5 septembre 2023, de faire évoluer le tarif pour l'acquisition de ce kit individuel à 20€ jusqu'à la fin de l'année 2023 et sur l'année 2024, au regard de l'augmentation des coûts d'acquisition des nouveaux kits de compostage.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation de la participation de l'usager pour la mettre à 20 €TTC ;
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant légal à réaliser la modification nécessaire de Régie en conséquence, étant précisé que la Régie concerne le recouvrement des recettes issues de la mise à disposition à titre onéreux des composteurs individuels (20€).
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président de faire le nécessaire pour l'application de cette décision en prenant notamment un arrêté.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Gianni GUERINI

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/10/2023
Publié, le 12/10/2023